

**Conseil National des Universités**  
**6<sup>ème</sup> section (Sciences de Gestion)**

**Rapport sur les qualifications aux fonctions de Maître de Conférences  
et de Professeur des Universités**  
**Campagne 2007 (Session de Février 2007)**

Les informations qui suivent n'engagent pas le Ministère de l'Education Nationale. La seule information officielle est celle donnée sur le site ANTARES du Ministère.

La section "Sciences de Gestion" du CNU a décidé de publier après chaque session un bref rapport donnant des informations statistiques sur les résultats, la liste des candidats qualifiés ou promus, et des précisions sur les critères de décision retenus. Cette information est notamment destinée à aider les futurs candidats pour la préparation de leurs dossiers.

Les dispositions régissant la campagne de qualifications 2007 ont été fixées par l'arrêté ministériel du 27 Avril 2006, publié au Journal Officiel N° 110 du 12 Mai 2006.

### **1. Déroulement de la procédure de qualification**

- La première étape de la procédure de qualification est la désignation des deux rapporteurs chargés d'évaluer chacun des dossiers de candidature. Le bureau du CNU a effectué cette désignation le 13 Novembre 2006. Les critères suivants ont été retenus pour la désignation des rapporteurs :
  - o Le rapporteur ne doit pas être rattaché à l'établissement où le candidat a soutenu sa thèse. Si le rapporteur estime connaître le candidat, le bureau désigne un autre rapporteur.
  - o Dans la mesure du possible, les rapporteurs réalisent leurs travaux de recherche dans le même champ que le candidat. Ce critère est toutefois difficile à mettre en œuvre. Le bureau du CNU dispose pour seule information du titre de la thèse du candidat, ce qui n'est pas toujours suffisant pour délimiter avec précision la spécialité concernée.
  - o Lorsque le candidat s'est déjà présenté à la qualification l'année précédente, son dossier est confié à des rapporteurs différents de ceux désignés l'année précédente. Lorsque le bureau n'avait pas appliqué ce critère, les rapporteurs concernés étaient invités à confier le dossier à un autre rapporteur.
  
- Les candidats trouvent sur le site Antares du Ministère de l'Education Nationale les coordonnées des rapporteurs auxquels ils doivent directement envoyer leur dossier. La date limite pour cet envoi avait été fixée par le Ministère au 14 décembre 2006 à minuit<sup>1</sup>. Cette année encore, le CNU a regretté qu'un nombre important de candidats qui renoncent à envoyer leur dossier de candidature n'aient pas informé les rapporteurs de leur décision.

---

<sup>1</sup> Article 5 de l'arrêté du 27 Avril 2006.

Le CNU remercie les candidats qui ont eu la courtoisie d'informer les rapporteurs de l'absence d'envoi de leur dossier.

- La session de qualification a eu lieu du 5 au 7 Février 2006. Les candidatures ont été traitées par ordre alphabétique, après tirage au hasard de la lettre "D" pour commencer l'examen des dossiers. Les deux rapporteurs présentent successivement leur évaluation du dossier. Aucune concertation préalable n'a lieu entre les rapporteurs. Cette évaluation est consignée sur la fiche de synthèse établie par chacun des rapporteurs, qui peut être communiquée aux candidats sur simple demande adressée au service du personnel enseignant du Ministère de l'Education Nationale. Une discussion est ensuite ouverte et la décision de qualification est prise par l'ensemble des membres. Tous les votes sont réalisés à bulletins secrets. Il faut rappeler à cet égard que seule l'assemblée plénière prend les décisions de qualification, et que les rapporteurs formulent seulement un avis. La liste des candidats qualifiés a été transmise au Ministère le 9 Février après établissement de l'ensemble des documents de synthèse relatifs à la session de qualification. Les candidats ont ensuite accès à ces résultats à travers l'application Antares.

## 2. Informations statistiques sur la session de qualification aux fonctions de Maître de Conférences

*Tableau de synthèse sur les sessions de qualification*

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Nombre de candidats inscrits	361	300	283	307	364	356	360	384
Nombre de candidats défaillants	70	63	63	63	67	64	86 <sup>2</sup>	75 <sup>3</sup>
Nombre de candidats ayant concouru	291	237	220	234	297	292	274	309
Nombre de candidats qualifiés	136	129	113	96	120 <sup>4</sup>	128	118	144
Pourcentage de candidats qualifiés par rapport au nombre de candidats ayant concouru	47%	54%	51%	41%	40%	43%	43%	47%
Nombre de candidats non qualifiés	155	108	107	138	178	164	156	165

On relève une augmentation du nombre des candidatures en 2007 par rapport aux sessions précédentes. On rappellera, pour nuancer cette observation, que le nombre de candidats défaillants avait légèrement augmenté lors de la session 2006, peut-être en raison de l'avancement de la date limite de soutenance des thèses au 15 Décembre. L'attention des candidats a également été attirée après la session de qualification 2006 sur la modification de

<sup>2</sup> 82 candidats n'ont pas envoyé de dossier, 4 dossiers ont été transmis hors délais.

<sup>3</sup> 72 candidats n'ont pas envoyé de dossier, 3 dossiers ont été transmis hors délais.

<sup>4</sup> 119 qualifiés aux fonctions de Maître de Conférences, 1 qualifié aux fonctions de Maître de Conférences du Muséum National d'Histoire Naturelle.

la procédure de notification des rapporteurs intervenue pour cette session. Alors que dans le passé les candidats recevaient du Ministère un courrier précisant les coordonnées des rapporteurs, il incombe désormais aux candidats de rechercher eux-mêmes cette information sur le site Antares.

On observe en 2007 une légère augmentation du pourcentage de candidats qualifiés. Pour 289 dossiers sur les 309 dossiers examinés, les avis des rapporteurs étaient convergents dans un sens favorable ou défavorable à la qualification, soit un taux de convergence des avis de 94%. Il était déjà de 90% en 2006 et 2005, 88% en 2004 et 85% en 2003. Le tableau 1 détaille le croisement des avis des deux rapporteurs (F pour favorable ou très favorable et R pour réservé; les 75 absences d'avis correspondent aux dossiers non transmis ou hors délais).

**Tableau croisé Avis\_R1 \* Avis\_R2**

Effectif		Avis_R2			Total
			F	R	
Avis_R1		75	0	0	75
	F	0	143	10	153
	R	0	10	146	156
Total		75	153	156	384

Une première analyse des candidatures non qualifiées consiste à mesurer le nombre de candidats dont le dossier a été considéré par le CNU hors du champ des Sciences de Gestion. Cette terminologie exige une clarification. En effet, le CNU n'a pas écarté mécaniquement les candidats du simple fait que leur thèse avait été soutenue dans une autre discipline. Au contraire, il a cherché à apprécier la convergence de tels travaux avec l'objet de recherche, le cadre théorique et les méthodes d'investigation des Sciences de Gestion.

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Nombre de candidats ayant concouru	237	220	234	297	292	274	309
Nombre de candidats hors champ des sciences de gestion	50	65	60	70	65	64	63
Pourcentage de candidats hors champ des sciences de gestion	21%	29%	25%	23%	22%	23%	20%

Si l'on calcule le taux de qualification en prenant en compte les seuls candidats entrant dans le champ des sciences de gestion (soit 246 candidats, à comparer à 210 candidats en 2006 et 227 en 2005), le taux de qualification est alors de 59 %, soit une augmentation de 3 points par rapport aux résultats de 2006.

Parmi les 63 dossiers considérés "hors champ des sciences de gestion", on relève 31 candidats ayant soutenu une thèse en Sciences Economiques et 9 en sociologie.

Une tentative de répartition des candidats qualifiés et non qualifiés par grands domaines de spécialité a été tentée. Elle est présentée dans le tableau ci-dessous. Ce résultat doit être utilisé avec la plus grande prudence, car le rattachement d'un dossier de recherche à une spécialité est souvent subjectif et contestable, notamment dans le cas de thèses abordant plusieurs champs de la gestion<sup>5</sup>. Ce tableau confirme une tendance très préoccupante pour les sciences de gestion, déjà observée depuis plusieurs années : le nombre des thèses soutenues dans le champ de la comptabilité et du contrôle est très réduit, alors même qu'il s'agit là de disciplines fondamentales qui participent à la formation de base du futur gestionnaire.

On peut calculer des taux de qualification pour les spécialités où le nombre de candidats donne un sens statistique au calcul de ce paramètre, même si cette information doit être utilisée avec une très grande prudence compte tenu de la faiblesse de certains effectifs :

- Comptabilité contrôle : 69 % ( 9 / 13 )
- Finance : 68 % ( 19 / 28 )
- Marketing : 72 % ( 46 / 64 )
- Ressources humaines : 68 % ( 21 / 31 )
- Stratégie organisation : 65 % ( 26 / 40 )
- Systèmes d'information : 71 % ( 10 / 14 )

**Tableau croisé Spécialité \* Décision\_CNU**

Effectif	Décision_CNU			Total
	non	np	oui	
Spécialité	98	74	4	176
aide à la décision	1	0	0	1
comptabilité	1	0	8	9
comptabilité contrôle	1	0	1	2
contrôle	1	0	0	1
contrôle audit	1	0	0	1
entrepreneuriat	0	0	1	1
finance	8	0	19	27
finance management	1	0	0	1
stratégique	10	0	19	29
GRH	0	0	1	1
GRH Management public	0	0	1	1
GRH stratégie	0	0	1	1
logistique	3	0	2	5
management public	5	0	5	10
management stratégique	0	0	1	1
marketing	16	1	46	63
marketing GRH	1	0	0	1
organisation	4	0	4	8
stratégie	10	0	22	32
système d'information	4	0	10	14
Total	165	75	144	384

<sup>5</sup> Ce tableau reprend seulement les thèses soutenues en sciences de gestion (section 06).

### *Classement des candidats par âges*

Le tableau ci-dessous décrit la structure par classes d'âge de l'ensemble des candidats inscrits.

**Classe age**

		Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	<= 28	35	9,1	9,1	9,1
	29,00	30	7,8	7,8	17,0
	30,00	42	10,9	11,0	27,9
	31 - 34	110	28,6	28,7	56,7
	35 - 40	73	19,0	19,1	75,7
	> 40	93	24,2	24,3	100,0
	Total	383	99,7	100,0	
Manquante	Système manquant	1	,3		
Total		384	100,0		

La proportion des décisions favorables ou non à la qualification pour chacune des classes d'âge est analysée dans le tableau ci-dessous.

**Tableau croisé Classe age \* Décision\_CNU**

Effectif		Décision_CNU			Total
		non	np	oui	
Classe age	28,00	6	5	24	35
	29,00	11	4	15	30
	30,00	17	4	21	42
	34,00	50	21	39	110
	40,00	31	20	22	73
	41,00	49	21	23	93
Total		164	75	144	383

np = dossier non parvenu

*Croisement des décisions du CNU avec année de soutenance de la thèse<sup>6</sup>*

**Tableau croisé Année\_thèse \* Décision\_CNU**

Effectif		Décision_CNU			Total
		np	non	oui	
Année_thèse	nd	5	2	0	7
	1979	0	1	0	1
	1982	0	1	1	2
	1985	0	1	0	1
	1987	1	0	0	1
	1988	0	1	0	1
	1991	1	1	0	2
	1993	0	2	0	2
	1994	0	1	1	2
	1995	0	1	0	1
	1996	1	3	1	5
	1997	2	3	0	5
	1998	0	4	0	4
	1999	3	1	1	5
	2000	2	1	1	4
	2001	3	3	1	7
	2002	2	4	2	8
	2003	5	8	2	15
	2004	7	14	5	26
	2005	6	34	17	57
	2006	33	71	112	216
Total		71	157	144	372

np = dossier non parvenu

nd = information non renseignée dans le fichier Antares

On relève ainsi que le taux de qualifiés parmi les candidats ayant soutenu leur thèse en 2006 est de 61 % ( 112/183), à comparer à 55% en 2006 pour les candidats ayant soutenu leur thèse en 2005, et 62% en 2005 pour les candidats ayant soutenu leur thèse en 2004.

### **3. Informations statistiques sur la session de qualification aux fonctions de Professeur**

29 candidatures ont été déposées. 6 candidats ont été défailants. Deux candidatures ont été retenues à la qualification aux fonctions de Professeur des Universités en Sciences de Gestion.

<sup>6</sup> Certains candidats n'ont pas soutenu de thèse. La date de soutenance n'est pas toujours communiquée dans les dossiers. Ces deux éléments expliquent que la somme des effectifs de ce tableau est inférieure au nombre des candidats ayant concouru.

#### 4. Eléments de doctrine du CNU pour la qualification<sup>7</sup>

La mission du CNU est de qualifier des enseignants-chercheurs. Les candidats doivent donc pouvoir démontrer leurs capacités à exercer ces deux fonctions de notre métier. Par ailleurs, les universitaires sont de plus en plus sollicités par des tâches d'encadrement pédagogique : direction de diplômes, de filières, de programmes de formation continue et, plus tard dans la carrière, direction d'UFR, de laboratoires ou équipes de recherche, d'instituts, etc. Nous avons donc pris en compte dans nos critères de recrutement ces trois missions.

Concrètement, les dossiers sont instruits par deux rapporteurs qui préparent leur travail à l'aide d'une grille prenant en compte ces différentes faces de notre métier.

##### ▪ Evaluation des aptitudes à la recherche.

Pour la plupart des candidats, la première et principale " production " en matière de recherche est la thèse. Elle constitue quasiment un passage obligé pour les candidats universitaires même si, juridiquement, elle peut ne pas être obligatoire<sup>8</sup>. Bien que les deux rapporteurs disposent du rapport de soutenance, ils évaluent la thèse de façon indépendante et ne sont pas liés par l'appréciation du jury de soutenance. Même si les nouvelles dispositions réglementaires en vigueur depuis Août 2006 visent à réserver la mention "Très Honorable et félicitations" à des thèses jugées "exceptionnelles" par le jury, les mentions n'ont pas partout le même sens et peuvent correspondre à des niveaux d'exigence très variables. La thèse présente l'avantage d'avoir fait l'objet d'une double évaluation : par le jury de soutenance et par les rapporteurs du CNU.

Les textes fixant le contenu des dossiers de candidature ne rendent pas obligatoire l'envoi de la thèse aux rapporteurs désignés par le bureau du CNU. Il est cependant vivement conseillé aux candidats d'inclure leur thèse dans le dossier qu'ils transmettent, en complément des rapports avant soutenance et du rapport de soutenance.

Il est désormais assez fréquent que la thèse prenne la forme de recueil de plusieurs "essais". Cette conception de la thèse est légitime, et ces thèses sont traitées par le CNU avec exactement les mêmes exigences qui s'appliquent à des thèses de structure plus "classique". La section 06 du CNU attire cependant l'attention des auteurs de ce type de thèse sur deux points :

- Il doit exister dans le volume de thèse une articulation entre les différents essais autour d'une problématique de recherche intégrée.
- La thèse à essais a pour principale justification le fait qu'elle doit faciliter la publication des travaux dans des revues académiques. Il est donc étonnant qu'une thèse à essais soit présentée à la qualification sans avoir fait l'objet d'aucune publication dans une revue à comité de lecture.

---

<sup>7</sup> Le contenu de cette rubrique reprend d'importants passages des rapports sur les sessions de qualification établis par le précédent CNU, attestant ainsi de la continuité des pratiques de qualification retenues par la section Sciences de Gestion.

<sup>8</sup> Art. 23 du décret du 6/6/84

La section 06 du CNU attire l'attention des candidats sur la nécessité d'accorder aux travaux de langue française la place qu'ils doivent mériter dans les recherches doctorales. Plusieurs thèses examinées durant la session 2007 ignoraient totalement les travaux français, souvent majeurs, réalisés et publiés dans le champ de la thèse. De telles omissions, qui ne sont pas même justifiées par les candidats, constituent naturellement pour la section une limite importante du travail de recherche qui lui est soumis.

La section 06 du CNU relève également qu'une appréciation très négative peut être portée par la section sur des thèses réalisées rapidement (moins de trois ans parfois), qui privilégient la mise en œuvre de méthodes statistiques standardisées, sans cadre théorique ni perspective managériale, avec un test empirique auprès d'un échantillon de pure convenance, parfois même composé d'étudiants. La maîtrise d'un cadre théorique et la confrontation au terrain de l'organisation constituent des attentes fondamentales de la section à l'égard des recherches doctorales en sciences de gestion. Certaines thèses présentées s'apparentent par leur volume et leur qualité à un mémoire de Master Recherche plutôt qu'à une recherche doctorale. Si des travaux succincts de qualité exceptionnelle peuvent être accueillis favorablement, on attend de la majorité des recherches doctorales que leur volume reflète le travail de trois années de recherche.

Lorsque des publications ont été réalisées dans une langue étrangère, il est rappelé que les textes fixant les caractéristiques des dossiers à la qualification rendent obligatoire la traduction en langue française, par le candidat, des documents qu'il soumet aux rapporteurs (article 5 de l'arrêté du 27 Avril 2006 relatif à la procédure d'inscription sur les listes de qualification). Les candidats sont donc invités à fournir aux rapporteurs la traduction de leurs publications en langues étrangères.

Par ailleurs, les candidats sont valorisés lorsque leurs autres travaux ont fait l'objet d'une évaluation externe. Il leur est donc conseillé de proposer des articles dans des revues académiques à comité de lecture. Le classement des revues académiques de sciences de gestion établi par la section 37 du CNRS constitue une référence importante pour apprécier la qualité scientifique des supports de publications des candidats. Une expérience de communication dans un congrès est souvent un minimum.

Enfin, le niveau d'exigence prend en compte le temps : âge du candidat, et notamment temps écoulé depuis la dernière publication, etc.

Ces critères sont bien sûr aménagés pour les candidats professionnels. Ils ne sont pas dispensés de références en matière de recherche mais le fond prime la forme. Autrement dit, il n'est pas nécessaire que les travaux aient la forme d'une thèse. Il ne faut toutefois pas confondre un rapport rédigé dans le cadre d'une mission de conseil avec un travail de recherche. Enfin, une évaluation externe garantissant une reconnaissance par la communauté académique est un élément très important. De ce fait, ces candidats doivent impérativement présenter des publications dans des revues académiques à comité de lecture.

Cette exigence de publications scientifiques dans des revues académiques reconnues est fondamentale dans le cas de candidats à la qualification à la fonction de Professeur des Universités par la voie professionnelle. Un Professeur a vocation à diriger des recherches, notamment doctorales, et cette capacité doit être démontrée par le dossier de publications que soumet le candidat.

Lorsque les candidats font état de publications "en cours de réalisation", il leur est demandé de justifier avec précision le statut de cette publication :

- Première soumission au comité de lecture
- En cours de révision
- Acceptée pour publication : dans ce cas, il est demandé aux candidats de fournir une justification de l'acceptation de la publication par la revue (lettre d'acceptation signée par le rédacteur en chef par exemple).

Si ces justificatifs ne sont pas fournis, le CNU ne peut prendre en compte les publications concernées dans l'évaluation du dossier scientifique du candidat.

#### ▪ **Evaluation des aptitudes à l'enseignement.**

Tous les candidats doivent avoir une expérience de l'enseignement supérieur en France ou à l'étranger, ne serait-ce que sous forme de vacations. Cette expérience est évaluée au regard de deux critères principaux : la variété et le niveau.

Les candidats qui seront recrutés devront pouvoir enseigner dans les établissements qui les accueilleront des matières qui ne correspondent pas nécessairement au sujet de leur thèse, pour prendre un exemple extrême.

Enfin, le CNU apprécie que les candidats aient une expérience de l'enseignement à différents niveaux : en premier et 2<sup>ème</sup> cycle, parfois, en fonction de l'ancienneté, en 3<sup>ème</sup> cycle de l'enseignement supérieur (notamment en DESS/ master M2).

Les publications pédagogiques (polycopiés, manuels, matériel pédagogique multimédia, cas), si elles sont de qualité, sont des gages d'un intérêt pour l'enseignement.

#### ▪ **Evaluation des aptitudes à l'encadrement.**

Le fait d'avoir accepté des responsabilités d'encadrement et administratives (rarement rémunérées et souvent ingrates) démontre une volonté d'implication dans le fonctionnement d'un établissement d'enseignement. C'est donc un gage de motivation et de sérieux que le CNU prend légitimement en compte.

Elles peuvent prendre des formes multiples y compris l'organisation de congrès ou l'exercice de responsabilités dans les sociétés savantes.

#### ▪ **Prise en compte des thèses soutenues hors du champ des Sciences de Gestion**

S'il est naturellement souhaitable que le candidat ait soutenu une thèse dans le champ des Sciences de Gestion, cette condition n'est en aucun cas absolue. Dans un souci d'ouverture pluridisciplinaire, qui a traditionnellement constitué l'une des caractéristiques et des forces de la recherche en gestion des entreprises, le CNU reçoit à la qualification des candidats ayant soutenu leur thèse dans un autre secteur disciplinaire, pourvu que plusieurs conditions soient réunies.

L'objet de la recherche doit d'abord être celui des sciences de gestion, c'est à dire l'organisation. Le candidat doit démontrer sa connaissance des théories qui structurent la conceptualisation des problèmes de gestion des organisations. Il doit aussi démontrer sa capacité à aborder empiriquement le "terrain" à travers la collecte et l'exploitation de données qui pourront être confrontées aux théories. Aucune option méthodologique particulière n'est naturellement préférée. Mais les conditions de validité interne et externe de la recherche sont très importantes, de même que leur portée opérationnelle éventuelle. La présence d'un ou plusieurs enseignants de 6<sup>ème</sup> section dans le jury de soutenance peut attester de l'intérêt porté

par le candidat à cette discipline. Enfin, des publications complémentaires dans des revues académiques à comité de lecture traitant des sciences de gestion constituent un élément important pour l'évaluation du dossier.

Le CNU apprécie que les candidats ayant soutenu une thèse en dehors de sciences de gestion explicitent formellement dans leur dossier les motifs qui les conduisent à envisager une reconversion vers cette discipline, par exemple sous la forme d'une lettre de motivation.

Les attentes en matière pédagogique et d'encadrement rappelées dans les points précédents s'appliquent naturellement à ces candidats.

#### ▪ **Un choix multicritères**

Ayant précisé que le choix des candidats se faisait sur la base de trois critères (recherche, enseignement, encadrement), il reste à indiquer comment ils se combinent.

Nous n'avons pas retenu un système de notes avec un calcul de moyenne mais une approche qualitative. Elle se justifie par le fait que nous n'ayons pas à classer les candidats mais seulement à les qualifier ou à ne pas le faire. Le choix est binaire.

La procédure de décision admet des compensations entre ces trois éléments d'appréciation. Par exemple, l'impression laissée par une thèse de qualité moyenne peut être corrigée par une forte activité pédagogique. Mais cette compensation se heurte à des seuils équivalents à des notes éliminatoires. Par exemple, de très graves faiblesses dans la thèse et les publications ne peuvent en aucun cas être compensées par une activité pédagogique ou administrative intense. Une thèse exceptionnelle ne peut compenser l'absence totale d'activité pédagogique.

Le volume des publications exigées sera plus important pour un candidat qui a enseigné pendant de nombreuses années dans l'enseignement supérieur que pour un candidat qui aurait passé le même temps comme salarié d'une organisation (notamment entreprise) ou dans un autre emploi qui nécessite des qualités de gestion, quel que soit le secteur.

Enfin, l'appréciation prend évidemment en compte la nature de la candidature : maître de conférences ou professeur. Dans ce dernier cas, le CNU exige que le candidat ait eu des responsabilités professionnelles de très haut niveau et que ses publications lui aient donné une réelle notoriété.

#### **Candidatures à la qualification à la fonction de Professeur des Universités**

La section "Sciences de Gestion" du CNU a formalisé une doctrine relative aux candidatures à la qualification aux fonctions de Professeur présentées par des Maîtres de Conférences en exercice, titulaires de l'habilitation à diriger des recherches, et ne pouvant se présenter au titre de la voie dite "professionnelle" (article 46-4).

Le CNU considère que ces candidats ont principalement vocation à concourir aux recrutements par les voies de l'agrégation externe, puis de l'agrégation interne et de la procédure dite "voie longue" (article 46-3) lorsqu'ils possèdent l'ancienneté requise dans leur fonction. Le CNU considère que la voie de la qualification pour un candidat maître de conférences ne justifiant pas d'une activité hors enseignement / recherche est destinée aux candidats ayant exercé une activité effective et importante de direction de recherches

doctorales abouties et de qualité. Ce candidat devra également justifier d'une activité de recherche de très grande qualité, se traduisant par des publications majeures dans des revues à comité de lecture, et d'une implication significative dans le fonctionnement de son établissement d'affectation. Cette condition pourrait aussi concerner des candidats ayant exercé des fonctions d'enseignants à l'étranger.

### **Quelques conseils ou rappels pour les candidats qui n'ont pas été qualifiés.**

Un refus de qualification n'est évidemment pas définitif. Toutefois, nous déconseillons à un candidat de " tenter sa chance " l'année suivante **avec le même dossier**. Il convient de comprendre les motifs de l'échec notamment en demandant une copie du rapport rédigé par chacun des deux rapporteurs. L'arrêté du 27 Avril 2006 rappelle les modalités de communication des rapports :

*Art. 6. – Les candidats dont la qualification a fait l'objet d'un refus peuvent, sur leur demande présentée au bureau de l'organisation du recrutement des personnels de l'enseignement supérieur (110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP) dans le délai d'un an à compter de la date de publication de la liste de qualification au *Journal officiel*, obtenir communication des motifs pour lesquels leur candidature a été écartée, conformément aux articles 24 et 45 du décret du 6 juin 1984 susvisé.*

Nous conseillons au candidat de faire l'effort demandé, le plus souvent en publiant un article de qualité dans une revue à comité de lecture sachant que l'acceptation de la publication vaut publication. Dans ce cas, l'avis définitif d'acceptation de l'article par la revue doit être joint au dossier.

“ Les candidats dont la qualification a fait l'objet de deux refus successifs de la part d'une section du CNU peuvent saisir de leur candidature le groupe compétent du CNU en formation restreinte aux bureaux de section. Cette formation se prononce dans les mêmes conditions de procédure que la section compétente du CNU. Elle procède toutefois à l'audition des candidats. ” (art. 24 pour les MCF et 45-3 pour les PU du décret du 6/6/84).

Il est regrettable que des candidats transmettent leur dossier hors délai. La plus grande attention est donc conseillée aux candidats pour respecter le délai fixé par l'arrêté ministériel fixant les conditions de la procédure de qualification.

**Ce rapport a été préparé et approuvé par tous les membres de la 6<sup>ème</sup> section du CNU.**